

Statuts de l'Association « FRIBOURG BIKE FRIENDLY »

1. Base juridique, siège, durée et buts

Article 1 - Base juridique, siège et durée

FRIBOURG BIKE FRIENDLY est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à l'adresse du secrétariat et sa durée est indéterminée.

Article 2 – Buts

L'association FRIBOURG BIKE FRIENDLY a pour vision de développer l'attractivité du canton de Fribourg à travers une offre de cyclotourisme/VTT durable, responsable et coordonnée. Dans cette optique, elle s'engage à :

- Défendre l'attractivité de l'offre cyclotourisme/VTT sur l'entier du territoire cantonal en faveur des pratiquants locaux et du tourisme,
- Participer au développement économique du canton et veiller à la prospérité des prestataires concernés par le cyclotourisme/VTT,
- Constituer un organe consultatif de l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) pour l'étude et le développement de l'offre de cyclotourisme/VTT et jouer le rôle de trait d'union avec les porteurs de projets grâce à des relations étroites avec l'UFT et l'administration publique,
- Soutenir les porteurs de projets dans leurs initiatives,
- Représenter officiellement les intérêts des prestataires impliqués dans le canton, en Suisse et à l'étranger,
- Fournir des prestations et des services.

2. Dénomination

L'offre vélo/VTT est définie par la mise en place d'une gamme diversifiée d'infrastructures, de services et d'activités pour les pratiquants locaux ainsi que pour les touristes, dans le but de promouvoir la pratique du vélo et du VTT. Le cyclotourisme est défini comme une activité touristique qui vise à attirer les touristes - vélo de route (route), vélo tout terrain (VTT), vélo électrique (e-bike) ou Vélo de gravel dans une région donnée afin de stimuler le développement économique local. Cette forme de tourisme s'appuie sur l'offre cyclotourisme/VTT existante ou nouvellement développée.

3. Sociétaires

Article 3 – Sociétaires

Peuvent être sociétaires toutes les personnes physiques et morales exerçant une activité en lien avec le cyclotourisme/VTT dans le canton de Fribourg.

FRIBOURG BIKE FRIENDLY se compose notamment :

- De membres fondateurs,
- D'entreprises et de sociétés inscrites au Registre du commerce,
- De corporations et d'établissements de droit public, ainsi que d'institutions et d'organisations touristiques, sportives ou professionnelles,
- De personnes physiques ayant une activité commerciale en lien avec le cyclotourisme/VTT dans le canton de Fribourg,
- De personnes physiques ayant un intérêt aux activités de l'association.

Article 4 – Voix statutaires

La qualité de sociétaire donne droit à une voix dans les scrutins.

Article 5 – Admission

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au secrétariat de FRIBOURG BIKE FRIENDLY.

L'admission est décidée par le comité exécutif. Elle peut être refusée sans indication des motifs.

Chaque sociétaire est tenu de contribuer de bonne foi à la sauvegarde des intérêts de FRIBOURG BIKE FRIENDLY, d'observer ses statuts et de se soucrire à ses décisions.

Article 6 – Démission

Toute démission doit être notifiée par écrit à FRIBOURG BIKE FRIENDLY. La démission sera donnée pour la fin d'une année civile, moyennant l'observation d'un délai de trois mois.

Le démissionnaire doit s'acquitter de ses obligations financières pour l'année entière.

La démission ne devient effective que si le démissionnaire s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations financières envers FRIBOURG BIKE FRIENDLY.

Article 7 – Radiation, exclusion

Le comité exécutif peut radier le sociétaire qui négligerait, après sommation écrite, de remplir ses obligations financières envers FRIBOURG BIKE FRIENDLY.

L'exclusion peut être décidée par le comité exécutif sans indication des motifs, à l'encontre de tout sociétaire qui se serait rendu coupable d'agissements ayant porté préjudice aux intérêts de FRIBOURG BIKE FRIENDLY. Les membres sortants ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

4. Organisation

Article 8 – Organes

Les organes de FRIBOURG BIKE FRIENDLY sont :

- L'assemblée générale
- Le comité exécutif
- La direction
- L'organe de révision
- Le comité de patronage (facultatif)

Article 9 - Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de FRIBOURG BIKE FRIENDLY. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, et extraordinaire sur convocation du comité exécutif ou à la demande écrite du cinquième des sociétaires. Le comité exécutif peut réunir l'assemblée générale par correspondance. Les sociétaires sont convoqués par écrit au moins trois semaines avant la date fixée de l'assemblée générale. L'ordre du jour doit accompagner la convocation. Un sociétaire peut se faire représenter par un autre sociétaire ou le comité exécutif. L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre de sociétaires présents. Les décisions sont prises à la majorité des votants, sauf si les statuts le prévoient autrement.

Article 10 – Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale statue sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe.

Elle a notamment pour attributions de :

- Nommer le président et les membres du comité exécutif ainsi que l'organe de révision,
- Approuver le rapport annuel,
- Approuver les comptes,
- Fixer le montant des cotisations annuelles,
- Donner décharges aux organes,
- Adopter les modifications de statuts,
- Délibérer sur toutes les questions qui lui sont soumises par le comité exécutif,
- Décider de la fusion ou de la dissolution de l'association.

Article 11 – Comité exécutif

Le comité exécutif est composé :

- du président du comité exécutif,
- de dix membres au maximum, dont un vice-président

Le comité exécutif se réunit sur convocation du président aussi souvent que les affaires de FRIBOURG BIKE FRIENDLY l'exigent. Il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ; les décisions sont prises à la majorité des votants. Chaque membre dispose d'une voix et en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les séances du comité exécutif font objet d'un procès-verbal. Les décisions peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition ou par courrier électronique, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres.

Les membres sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles. Le comité exécutif est composé de membres élus en raison de leur fonction professionnelle. Tout membre qui change d'emploi ou prend sa retraite doit notifier cette circonstance dans un délai raisonnable. Le membre concerné n'est plus automatiquement réélu. Cette disposition vise à maintenir la pertinence et l'efficacité du comité exécutif en garantissant que ses membres sont en phase avec les besoins et les objectifs de l'association.

Article 12 – Compétences du comité exécutif

Le comité exécutif prend toutes les décisions qui n'incombent pas à un autre organe, en particulier :

- Exercer la haute direction de la FRIBOURG BIKE FRIENDLY et émettre les directives nécessaires,
- Elaborer et fixer les objectifs stratégiques et la politique de FRIBOURG BIKE FRIENDLY,
- Fixer l'organisation,
- Régler l'organisation de la comptabilité ainsi que du financement,
- Approuver le budget annuel ainsi que délibérer sur l'état des comptes et le respect du budget qui lui sont présentés,
- Examiner le rapport de gestion se composant des comptes annuels et du rapport annuel pour soumission à l'assemblée générale,
- Nommer la direction et les fondés de pouvoirs de FRIBOURG BIKE FRIENDLY,
- Proposer le montant des cotisations annuelles,
- Préparer l'assemblée générale,
- Décider de l'admission et de l'exclusion des membres,
- Approuver les règlements nécessaires à une bonne gouvernance,
- Approuver la constitution de commissions spéciales et la désignation de leurs membres,
- Engager FRIBOURG BIKE FRIENDLY par la signature collective à deux du président et du vice-président.

Article 13 – Direction

La direction de FRIBOURG BIKE FRIENDLY peut être attribuée à une gérance sur la base d'un mandat.

La direction est responsable, au plan exécutif, de l'action générale de FRIBOURG BIKE FRIENDLY, notamment en ce qui concerne la planification, la gestion, l'administration, la représentation de l'association ainsi que l'application et la réalisation des objectifs et de la stratégie.

Elle rapporte au président du comité exécutif qui établit son cahier des charges.

Elle prend toutes les mesures et initiatives propres à réaliser au mieux les objectifs de FRIBOURG BIKE FRIENDLY. La direction assiste aux séances des organes de l'association avec voix consultative.

Article 14 – Compétences de la direction

La direction a notamment les attributions suivantes :

- Préparer et implémenter les décisions des organes,
- Mettre en œuvre la stratégie et les lignes générales de FRIBOURG BIKE FRIENDLY,
- Rapporter au président du comité exécutif et au comité exécutif dans son ensemble,
- Assurer les relations publiques, notamment les rapports avec les acteurs concernés,
- Engager, promouvoir et licencier les collaborateurs,
- Diriger FRIBOURG BIKE FRIENDLY dans le respect du budget,
- Veiller à une planification et un contrôle financier ainsi qu'à une comptabilité adéquate,
- Assurer une organisation interne efficace

Article 15 – Organe de révision

L'assemblée générale nomme d'office, indépendamment des dispositions légales en la matière, un organe de révision ; ce dernier doit avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Il contrôle les comptes annuels, établit un rapport écrit à l'assemblée générale et lui présente ses propositions.

Article 16 – Comité de patronage

Un comité de patronage peut être constitué. Il comprend des représentants des mondes scientifique, économique, politique et sportif. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir les buts de l'association. Les modalités de désignation de ses membres, de même que ses activités, sont fixées dans un règlement spécifique.

5. Ressources

Article 17 – Ressources

Les ressources de FRIBOURG BIKE FRIENDLY sont :

- Les cotisations des sociétaires,
- Les produits, revenus, indemnités, intérêts et autres ressources propres,
- Les subventions publiques et privées,
- Les dons ou legs éventuels,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 18 – Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Article 19 – Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis exclusivement par la fortune sociale. Toute responsabilité personnelle des sociétaires est exclue.

6. Dissolution

Article 20 - procédure

La dissolution de l'association est décidée à la majorité qualifiée des 2/3 (deux tiers) des membres présents à l'assemblée générale. L'assemblée générale nomme les liquidateurs.

Article 21 – Fortune sociale

L'assemblée générale décide de l'emploi de la fortune sociale sur proposition du comité exécutif. La fortune sociale devra, dans la mesure de possible, être attribuée à des projets à buts similaires.

7. Dispositions finales

Article 22 – Approbation et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive du 9 juillet 2024.

Article 23 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale, sur proposition du comité exécutif ou à la demande du cinquième au moins des membres. Pour être acceptée, toute modification doit réunir la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée.

Fribourg, le 9 juillet 2024

Pierre-Alain Morard, président

Nadine Gobet, vice-présidente

Liste des membres fondateurs :

- Pierre-Alain Morard, Union Fribourgeoise du Tourisme
- Nadine Gobet, conseillère nationale, Fédération Patronale Economique
- Alain Lunghi, Promotion économique
- Jonathan Stark, innoreg-FR
- Deborah Defalque, Office du Tourisme de Morat
- Vincent Gremaud, TPF
- Xavier Pirlet, GastroFribourg
- Bruno Sturny, RMAF, La Berra
- Philippe Albertano, Scott Sports SA
- Grégoire Kubski, Député au GC, ProVelo
- Fabien Clément (avec voie consultative), FRide Sàrl
- Frédéric Perritaz (avec voie consultative), Union Fribourgeoise du Tourisme